



Règlement administratif – chèque cadeau de 50 €

Le Conseil communal octroie un montant forfaitaire de 50€, sous forme de 5 bons d'achat de 10 € chacun émis **par Boncado** à chaque citoyen **domicilié dans la commune de Dinant** pouvant démontrer soit via une attestation du comptable ou via la production de 3 fiches de paie (janvier-février et avril 2020) ou via une attestation de l'employeur ;

- Avoir bénéficié du droit passerelle en tant qu'indépendant à **titre principal** ;
- Avoir subi une perte de revenus en tant qu'ouvrier ou employé suite à la mise en chômage économique COVID-19.

Un dossier non complet n'est pas traité. Aucune demande de renseignement ne sera effectuée.

Le délai de traitement des demandes est de 45 jours ouvrables maximum.

Le dépôt des dossiers peut se faire du 15 novembre au 25 décembre.

Les données relatives aux dossiers traités doivent systématiquement être encodées par l'agent traitant dans le fichier Excel.

En cas de refus, un courrier informant le demandeur sera envoyé par le secrétariat communal.